

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément au décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n° 11/2022 du 29/05/2022, portant Mission suivi et contrôle des travaux de réalisation d'un Service de médecine hyperbare à HCA / Ain Naadja / Alger / 1° RM, l'avenant n° 28/2022 du 21/11/2022, portant la mise aux normes et complément d'études, conclu avec le Bureau d'études Sarl EL MOUHANDES, dont le siège social est situé au Centre d'Affaires el Qods N°09-17, Cheraga –Alger, ce dernier est mise en demeure pour le motif suivant:

- **Retard important enregistré dans l'élaboration de l'étude de mise aux normes et les études complémentaires des Services de médecine hyperbare à Ain Naadja, Oran et Constantine.**

A cet effet, le Bureau d'études Sarl EL MOUHANDES est tenu de remédier aux insuffisances enregistrées et de :

- 1- Prendre les dispositions nécessaires pour l'élaboration de l'étude de mise aux normes et les études complémentaires, pour rattraper le retard enregistré, et ce, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai de dix (10) jours prescrit par la présente mise en demeure n°1, le Maître de l'ouvrage procédera à l'application des mesures conservatoires et coercitives prévues par la législation et la réglementation en vigueur.